

## Aide-mémoire de la mission de l'Autriche auprès des Communautés européennes (16 février 1990)

**Légende:** Le 16 février 1990, la mission autrichienne auprès des Communautés européennes rédige un aide-mémoire dans lequel elle insiste notamment sur l'engagement de l'Autriche en faveur des idéaux de l'intégration européenne.

**Source:** Archives historiques de l'Union européenne, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Emanuele Gazzo, EG. Elargissement de la Communauté. Adhésion à la Communauté européenne de l'Autriche, 15/02/1990 - 09/07/1990, EG 129.

**Copyright:** Tous droits réservés

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/aide\\_memoire\\_de\\_la\\_mission\\_de\\_l\\_autriche\\_aupres\\_des\\_communautes\\_europeennes\\_16\\_fevrier\\_1990-fr-0578223f-f44a-4b76-b68a-0a0037f9c080.html](http://www.cvce.eu/obj/aide_memoire_de_la_mission_de_l_autriche_aupres_des_communautes_europeennes_16_fevrier_1990-fr-0578223f-f44a-4b76-b68a-0a0037f9c080.html)

**Date de dernière mise à jour:** 21/10/2012

## Aide-mémoire de la mission de l'Autriche auprès des Communautés européennes

Les demandes d'adhésion de l'Autriche aux Communautés européennes ont été remises au Président du Conseil des Communautés européennes le 17 juillet 1989. Le 28 juillet 1989, le Conseil des Communautés européennes a chargé la Commission d'élaborer selon la procédure habituelle un avis sur ces demandes.

Sur la toile de fond des développements et transformations rapides intervenus en Europe depuis lors, l'Autriche estime opportun d'exposer une fois de plus un certain nombre de considérations de principe sur ces demandes.

\*\*\*

L'Autriche fait partie du noyau de l'Europe; l'identité qu'elle se donne, marquée par l'histoire, est indissolublement liée à l'idée de solutions européennes transnationales. C'est dans ce contexte que s'explique l'engagement particulier du peuple autrichien pour l'idée et les idéaux de l'intégration européenne qui ont aussi inspiré les traités instituant les Communautés européennes.

C'est pourquoi l'Autriche a participé dès la fin de la Seconde Guerre mondiale aux efforts déployés en vue d'une coopération européenne et de l'intégration des démocraties d'Europe occidentale. Ceci déjà à une époque où une telle décision de la part d'un pays soumis à une quadruple occupation exigeait du courage et de la détermination.

Ayant retrouvé sa liberté après la deuxième guerre mondiale, l'Autriche, compte tenu de son système politique, social et économique, s'est toujours conçue comme faisant partie intégrante de la famille des démocraties d'Europe occidentale.

C'est sur cette base que l'Autriche, présentant sa demande d'adhésion à la Communauté européenne, en invoquant la lettre et l'esprit des traités communautaires a fait valoir sa revendication politique de devenir membre de plein droit de la Communauté, se déclarant en même temps prête à assumer les droits et les obligations qui en découlent.

L'Autriche entrevoit dans le processus d'intégration européen tel qu'il est soutenu et marqué par la Communauté européenne un processus historique et évolutif, qui détermine de façon décisive l'avenir du continent et par là même l'avenir de l'Autriche. L'Autriche s'associe par conséquent aux objectifs fondamentaux des Traités instituant les Communautés européennes ainsi que de l'Acte Unique Européen, à la réalisation desquels l'Autriche veut participer dans un esprit de solidarité et en ayant voix au chapitre.

Dans le préambule du Traité instituant la CEE, les Etats membres déclarent être "résolus à affermir par la constitution de cet ensemble de ressources les sauvegardes de la paix et de la liberté" et appellent "les autres peuples de l'Europe qui partagent leur idéal à s'associer à leur effort". L'Autriche entend sa neutralité permanente proclamée en 1955 comme étant sa contribution spécifique à la sauvegarde de la paix et de la sécurité en Europe.

A une époque où la confrontation se trouve remplacée par la coopération, l'Autriche neutre peut, grâce à ses expériences et à ses rapports historiques avec ses voisins d'Europe centrale et d'Europe de l'Est, donner à la Communauté européenne plus de profil et de force de gravitation. L'Autriche constitue ainsi un élément de renforcement de la Communauté européenne.

La volonté de l'Autriche de devenir membre de la Communauté européenne se fonde sur un large consensus politique. C'est à une très forte majorité que le Parlement autrichien a donné mandat au gouvernement fédéral - la décision en la matière a été prise par le Conseil National à une majorité de 175 contre 7, par le Conseil Fédéral à l'unanimité - d'œuvrer en vue de l'adhésion de l'Autriche à la Communauté européenne. Cet objectif est aussi appuyé activement par toutes les provinces fédérales autrichiennes et par les partenaires sociaux (Chambre économique fédérale d'Autriche, Congrès des Chambres du travail autrichiennes, Conférence des présidents des Chambres de l'agriculture autrichiennes, Fédération syndicale

autrichienne).

Le gouvernement fédéral dispose ainsi d'une base solide et la Communauté européenne peut considérer comme acquis que l'Autriche, une fois membre, sera un partenaire fiable et fera preuve de la solidarité qu'exige le succès de l'œuvre d'unification européenne.

Sur le plan socio-économique, l'Autriche, compte tenu de son économie et de ses structures sociales, peut être considérée comme un facteur qui renforcera la Communauté. Elle s'insère de façon harmonieuse dans les structures correspondantes de la Communauté. Ceci se manifeste notamment par le fait que, dès maintenant, plus de 70% de la totalité des échanges commerciaux et de services de l'Autriche se font avec la Communauté.

Le produit national brut autrichien par tête d'habitant se situe au-dessus de la moyenne de la Communauté, de sorte que l'Autriche sera payeur net au budget communautaire et peut ainsi apporter une contribution importante à une meilleure cohésion économique et sociale de la Communauté.

L'appartenance de l'Autriche à la Communauté renforcera aussi la "cohésion géographique" de celle-ci. L'insertion de l'Autriche permettra de mieux profiter des avantages et des possibilités du marché intérieur de la Communauté européenne et d'une "Europe des citoyens".

Son économie hautement développée, ses structures sociales équilibrées, ses ressources intellectuelles, le standard élevé de la formation de sa main-d'œuvre, son niveau de productivité et sa monnaie forte font de l'Autriche un partenaire qui élargira et renforcera la base de compétitivité de la Communauté dans l'économie mondiale.

Enfin, le patrimoine intellectuel et culturel de l'Autriche constitue une partie indissoluble de l'histoire des idées et de la culture européennes. L'Autriche conçoit sa propre identité comme étant un élément essentiel de l'identité européenne que la Communauté européenne s'est proposée de créer.

\*\*\*

L'Autriche espère - surtout à la lumière des développements et transformations dynamiques en Europe - que l'examen concret de ses demandes d'adhésion aux Communautés européennes soit désormais engagé sous peu et qu'il soit poursuivi activement. L'Autriche attache par conséquent beaucoup d'importance à ce que la Commission élabore sans délai son "avis". L'Autriche est prête à fournir à tout moment toute information nécessaire.

L'Autriche est intéressée à ce que son objectif d'adhésion se réalise le plus tôt possible et ne soit pas retardé par de nouvelles priorités que la Communauté pourrait éventuellement se fixer.

Les expériences recueillies et les succès obtenus jusqu'ici par la communauté depuis sa fondation nous permettent de conclure les processus d'approfondissement et d'élargissement ne se contredisent pas.

Bruxelles, le 16 février 1990